

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

Date de convocation : 26 / 11 / 2024

Nombre de Membres	Présents	Excusé(s)	Absent(s)	Pouvoir(s)
11	7	4		4
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention(s)	
	11			

Étaient présents : M. Michel BLASER, Maire, Mme Michèle BERTHOLINO, 2^{ème} Adjointe, M. Régis LACROIX, 3^{ème} Adjoint, Mme Delphine BARTHET, M. Charles MIELLIN, M. Michel RAGEOT, M. Franck GANEVAL, Conseillers

POUVOIR DE	À
Mme Julie REVY	Mme Michèle BERTHOLINO
Mme Céline GROS	M. Régis LACROIX
M. Julien BUFFAUT	M. Michel BLASER
Mme Sonia MORNICO	Mme Delphine BARTHET

Étai(en)t Absent(s) / Excusé(s) : Mme Julie REVY, Mme Céline GROS, M. Julien BUFFAUT, Mme Sonia MORNICO

À été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. Régis LACROIX

OBJET : TAXE D'AMÉNAGEMENT – Révision du taux applicables en 2025

- Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme
- Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
- Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
- Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Par délibération n°20210039 en séance du 06 décembre 2021, le Conseil Municipal décidait d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement (T.A) et fixait le taux à 2.75 %.

Par délibération n°M_2023_0042 en séance du 28 novembre 2023, Le Conseil Municipal, fixait le taux de la T.A à 3 %, soit 0.25% d'augmentation.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de ne pas augmenter le taux de la Taxe d'Aménagement qui reste fixée à 3 % pour l'année 2025.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 039-213903073-20241203-M_2024_0035-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Michel BLASER

